

## **Demande de certificat médical**

*Marie-Claude CADORETTE  
conseillère au préscolaire  
Caroline PROULX-TROTTIER  
vice-présidente à la vie syndicale*

Votre direction exige maintenant un certificat médical à la suite d'une absence? Peut-elle le faire? Oui, mais en respectant certains paramètres. Notez que

- ◆ lorsque vous vous absentez du travail, vous avisez la direction selon les modalités en vigueur. C'est à ce moment que la direction peut vous demander un certificat médical et **non à votre retour au travail**;
- ◆ si l'absence est de moins de quatre jours, les frais encourus pour l'obtention du certificat médical vous seront remboursés par la CSMB sur présentation d'un reçu à cet effet<sup>1</sup>;
- ◆ **tout certificat médical doit contenir un diagnostic** et la date prévue de retour au travail ou celle de la prochaine visite médicale. Le vocable « *absence pour raisons médicales* » ne constitue pas un diagnostic;
- ◆ votre dossier médical étant personnel et confidentiel, vous n'êtes pas dans l'obligation de divulguer ces informations à la direction. Vous devez plutôt les faire parvenir au département de santé et sécurité du travail de la CSMB par courrier interne (# 634). **Conservez en tout temps une copie de tous vos documents.**

En cas de doute, contacter la personne répondante de votre établissement au SEOM.

---

<sup>1</sup> Voir la clause 5-10.34 A) de l'Entente nationale.